

OBJET : ARRETE DE PRESCRIPTION D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET L'ABROGATION LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BEAUPONT –

ARR20191018001

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-1 et R.151-1 et suivants ;
Vu l'article 139 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 1994 et son décret d'application n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
Vu la délibération du 22 janvier 2015, complétée par la délibération du 2 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet en date du 16 mai 2019,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 5 décembre 2017 de ne pas soumettre la révision du PLU de BEAUPONT à évaluation environnementale,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme ;
Vu la décision du 26 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Roger FARJOT en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique dont l'évaluation sur les incidences du PLU sur l'environnement ;
VU la carte communale approuvée le 22/10/2002 par le Préfet de l'Ain et rendue exécutoire à compter du 5/11/2002 ;
VU le dossier d'abrogation de la carte communale ;

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête conjointe sur l'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale de la commune de BEAUPONT à partir du 14 novembre 2019 jusqu'au 14 décembre 2019 inclus. Le responsable du projet est le maire de la commune.

Cette procédure permettra de doter la commune d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur, et a pour objectifs de :

- Constituer un cadre de cohérence pour les différents actions et opérations d'aménagement qui seront engagées dans les années à venir. Le PLU sera ce document cadre qui synthétisera tous les objectifs municipaux ;
- Maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement, en essayant de redonner une centralité à la commune et en réaffirmant l'identité des hameaux. Elle souhaite également éviter le mitage des espaces naturels afin de permettre le maintien d'une agriculture sur son territoire communal en limitant la consommation d'espace ;
- Définir les conditions pour améliorer le cadre de vie des habitants, leur offrir un cadre respectueux de l'environnement avec la prise en compte des évolutions en termes d'habitat, d'architecture, de matériaux de construction, de techniques d'isolations...

Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie de BEAUPONT. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.beaupont.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (de 9h à 12h les lundi, jeudi, vendredi et samedi), et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de BEAUPONT à l'adresse suivante : « *Mairie de BEAUPONT – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – 331 Rue Principale, 01270 Beaupont* ».

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante : enquetepubliqueplu@beaupont.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de BEAUPONT :

- Jeudi 14 novembre de 9 à 12 h
- Mercredi 20 novembre de 9 à 12h
- Vendredi 29 novembre de 15 à 18h
- Vendredi 13 décembre de 15 à 18h
- Samedi 14 décembre de 9 à 12h

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain », diffusés dans le département de l'Ain. Cet avis sera publié sur le site internet de la commune de BEAUPONT.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Un certificat d'affichage établi par la mairie sera également inséré aux dossiers.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Roger FARJOT, Directeur Général de collectivités locales en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 26 septembre 2019.

Article 5 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 6 : Clôture et suite de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de BEAUPONT le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Ain et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département de l'Ain pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

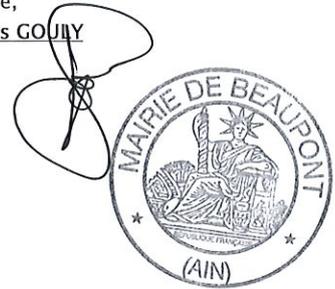
Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU, éventuellement amendé, sera approuvé par délibération du conseil municipal et la carte communale opposable sera abrogée.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département de l'Ain, à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

BEAUPONT, le 18 octobre 2019

Le Maire,
Georges GOULY



L'autorité territoriale
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente
notification.

Notifié le 18 octobre 2019
LE MAIRE,
Georges GOULY

